



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

STRATÉGIE SOUS-REGIONALE
POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE
PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES
DES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE



PLAN
D'ACTION NATIONAL

2017 - 2021



Le présent plan d'action pour l'internalisation de la stratégie sous-régionale est élaboré avec l'appui du projet « gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique Centrale », financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Celui-ci a été validé en août 2016 par une commission de travail composée de cadres des secteurs public, privé et de la société civile. Cette commission a été mise en place par note de service N° 0517/MEFDDE/CAB/DGEF-DFAP, du 27 juin 2016, signé par le Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Fonds pour l'Environnement Mondial.

ISBN

©FAO, 2016

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ces produits d'information.

Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à

www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressé par courrier à.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Crédits photo :

Page de couverture : ©FAO/Alain Noël AMPOLO

Page vii : ©FAO/Flore Mabika

Page 1, 4, 8, 10, 11 et 12 : Alain Noël MPOLO, Flore Mabika et ©FAO/Lucien Maloueki.

Mise en page et conception : © General Partner

PRÉFACE

La République du Congo s'est engagée depuis un peu plus d'une vingtaine d'années dans une politique de gestion durable de la faune sauvage. Près de 13% de son territoire a été classé en Aires protégées et la gestion de la faune représente une composante importante dans l'aménagement durable des concessions forestières, domaine dans lequel, le Congo s'est positionné en leader en Afrique Centrale, avec la superficie la plus élevée des concessions forestières certifiées par Forest Stewardship Council (FSC). En dépit des réformes engagées dans le cadre de cette politique pour la traduire en action, l'utilisation durable de la faune sauvage pour les besoins de consommation humaine demeure une question non encore résolue et qui mérite une attention particulière de la part du Gouvernement et de ses partenaires. Cette question qui relève de la crise de la viande de brousse a été jusque-là abordée à travers la lutte anti-braconnage et la promotion d'alternatives à la chasse, occultant ainsi la contribution de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales qui dépendent de la faune pour leur survie.

Il était donc opportun d'explorer une nouvelle approche qui aurait l'avantage de promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens d'existence des communautés autochtones et locales qui dépendent de la faune pour leur survie. C'est dans cette perspective qu'une stratégie sous-régionale a été élaborée sous la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) avec l'appui de la FAO, du GEF, du RAPAC et du Programme ECOFAC 5. A travers cette stratégie, les pays d'Afrique centrale ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre la Décision UNEP/CBD/COP/12/L.13 de la douzième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique.

Ce plan d'actions national a été produit en vue d'internaliser cette stratégie et de l'adapter au cadre politique nationale. La mise en œuvre de ce Plan d'Actions National permettra d'atteindre plusieurs objectifs déclinés dans les politiques sectorielles, notamment la politique forestière nationale (MEFDD & FAO, 2014). Elle permettra aussi de combler le vide juridique existant, et de responsabiliser davantage les communautés locales et autochtones dans la gestion de la faune et la lutte contre le braconnage. Ce plan d'actions national va contribuer aux efforts du Gouvernement dans la réalisation des objectifs de développement durable poursuivis à travers l'agenda 2030.

Le processus d'élaboration du Plan d'Actions National a été participatif, plusieurs acteurs venus de différents secteurs de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile ont contribué à sa production. Il comprend quatorze produits attendus et quarante-quatre actions prioritaires, regroupées dans quatre axes stratégiques. Le coût global pour l'exécution de ce PAN est estimé à dix-huit milliards quatre cent cinq millions (18 405 000 000) de Francs CFA.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce Plan d'actions national. Mes remerciements s'adressent aussi à la FAO d'avoir facilité le processus d'élaboration de ce plan d'actions national.

Le défi est maintenant de mettre en œuvre ce plan d'actions national, afin que de voir les populations autochtones et les communautés locales se positionner sur la ligne de front de la conservation de la faune et de la biodiversité. Le Ministère en charge de la faune ne ménagera aucun effort pour garantir la mise en œuvre de ce plan d'actions national.

Dr. Rosalie MATONDO
Ministre de l'Économie Forestière du
Développement Durable et de l'Environnement

TABLE DE MATIERES

PRÉFACE.....	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	V
LISTE DES PHOTOS.....	VI
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	VII-VIII
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	IX-X
1. Approche méthodologique.....	11
2. Rappel des grandes orientations de la stratégie sous-régionale.....	12-13
3. Cadres institutionnels et juridiques.....	14-16
3.1. Cadre institutionnel.....	14
3.2. Cadre juridique relatif à la gestion de la faune et des aires protégées	15
4. Cadre logique du plan d'actions national.....	17-21
4.1. Vision	17
4.2. Objectif global.....	17
4.3. Objectifs spécifiques.....	17
4.4. Axe stratégique.....	18
4.4.1. Axe stratégique 1.1 : Recherche et gestion des connaissances	18
4.4.2. Axe stratégique 1.2 : Politiques, lois, réglementations institutions et normes techniques.....	18-19
4.4.3. Axe stratégique 2.1 : Promotion, valorisation des filières de produits fauniques et d'autres produits alternatifs.....	19-21
4.4.4. Axe stratégique 2.2 : Gestion communautaire de la faune.....	21
5. Modalités de mise en œuvre.....	22-23
5.1. Administrations publiques.....	21-23
5.2. Institutions internationales et sous régionales.....	23
5.3. Secteur privé.....	23
6. Mécanismes de financement.....	24
7. Suivi et évaluation.....	25
7.1 National.....	25
7.2 Régional.....	25
8. Matrice du cadre logique.....	26-34
9. Bibliographie.....	35
10. Décision d'adoption de la Stratégie sous régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale	36

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Réunion de validation du plan d'actions national de la stratégie sous-régionale, à Brazzaville, le 31 août 2016.

Photo 2 : Réunion de validation du plan d'actions national de la stratégie sous-régionale, à Brazzaville, le 31 août 2016 - Photo d'ensemble. - Réunion de validation des limites de l'Aire Communautaire de chasse Liouesso, le 16 mai 2015, à Liouesso.

Photo 3 : La représentante de la FAO au Congo et le Directeur Générale de l'Économie Forestière lors de la validation du plan d'actions national

Photo 4 : Réunion de validation des limites de l'Aire Communautaire de chasse Liouesso, le 16 mai 2015, à Liouesso.

Photo 5 : Transport du gibier sur Moto, à destination de Ouessou - (Lieu : PK 17 de Ouessou, le 1er novembre 2014

Photo 6 : Réunion de validation des règles et mesures d'accès à l'Aire Communautaire de chasse de Liouesso, le 8 octobre 2015, à Liouesso.
le 31 août 2016 à Brazzaville ;

Photo 7 : Contrôle du gibier au PK 17 de Ouessou, le 27 octobre 2014. 1 août 2016 - Photo d'ensemble.

Photo 8 : Céphalophe à bande dorsale noire, lors du contrôle des Ecogardes au PK17 de Ouessou, le 13 octobre 2014, Route Nationale 2.

Photo 9 : Réunion de négociation des règles et mesures de Gestion de l'aire communautaire de chasse d'Ingolo1, le 27 juin 2015, à Ingolo1 ;

Photo 10 : Réunion de négociation des règles et mesures de Gestion de l'aire communautaire de chasse d'Ingolo1, le 27 juin 2015, à Ingolo1 ;

Photo 11 : Chasseur transportant un chat tigre à Noumbi, le 28 avril 2014

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACFAP	Agence Congolaise pour la Faune et les Aires protégées
ANQ	Agence Nationale de la Normalisation et Qualité
BAD	Banque Africaine de Développement
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEEAC	Communauté Économique des États d’Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses et Humides d’Afrique Centrale
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora/Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d’Extinction
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
DF	Direction des Forêts
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
DGEF	Direction Générale de l’Économie Forestière
ETMA	Équipe de Travail Multi Acteurs
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture)
FSC	Forest Stewardship Council
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
HELP	Habitat Écologique et Liberté des Primates
MAECCE	Ministère des Affaires Étrangères de la Coopération et des Congolais de l’Étranger
MAEP	Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche
MEFDDE	Ministère de l’Économie Forestière, du Développement Durable et de l’Environnement
MAFDP	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MCA	Ministère de la Culture et des Arts
MCEC	Ministère du Commerce Extérieur et de la Consommation
MCM	Ministère de la Communication et des Médias
MEDIPSP	Ministère de l’Économie, du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
MJDHPPA	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion

	des Peuples Autochtones
MIDDL	Ministère de l'Intérieur et du Développement Local
METPFQE	Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel de la Formation
	Qualifiante et de l'Emploi
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MSP	Ministère de la Santé et de la Population
MTL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MPME	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
MPFIFD	Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme
	au Développement
MPSIR	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
PAN	Plan d'Actions National
OCFSA	Organisation de Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USAID	United States Agency for International Development
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund

CONTEXTE ET JUSTIFICATION



Photo 1 : Réunion de validation du plan d'actions national de la stratégie sous-régionale, à Brazzaville, le 31 août 2016.

La faune sauvage constitue l'une des ressources naturelles les plus exploitées par les populations autochtones et locales de la sous-région d'Afrique centrale. Elle est utilisée aussi bien par les populations rurales que par les populations urbaines. Les premières l'utilisent pour assurer leur sécurité alimentaire et pour améliorer leurs conditions d'existence. Les autres l'exploitent à la fois pour la consommation de la viande et pour l'utilisation des autres produits et sous-produits.

Ainsi, près de cinq millions de tonnes de viande de brousse sont régulièrement prélevés dans les massifs forestiers des Pays du bassin du Congo (Fa, Peres et Meenwing, 2002). Ce prélèvement s'effectue aussi dans d'autres écosystèmes naturels comme les savanes et les zones marines. Pour le cas spécifique du Congo, une étude menée par Mbété et al. (2011) pendant quatre semaines, dans 21 marchés de Brazzaville, estimait à 35,79 tonnes de viande de brousse consommées.

Par ailleurs, faute de moyens humains, matériels et financiers conséquents, les institutions impliquées dans la gestion de la faune sauvage ne parviennent pas à intervenir sur toute l'étendue du territoire national. Les rares actions initiées dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite ne sont perceptibles qu'au niveau de certaines zones protégées et des principaux axes routiers.

Les cadres juridique et institutionnel actuels comportent des insuffisances aussi bien sur l'organisation des activités de la filière viande de brousse que sur l'implication des communautés locales et autochtones dans la gestion durable de la faune sauvage.

Ces manquements observés sont à l'origine d'une surexploitation des ressources fauniques, et pourraient conduire au « syndrome de la forêt vide ».

Préoccupée par les impacts négatifs que la « crise de la viande de brousse » peut causer sur la diversité biologique et la sécurité alimentaire des populations, la Commission des Forêts

d'Afrique Centrale (COMIFAC) a inscrit l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones et locales dans son plan de convergence, autant dans le Plan de Convergence 1 (COMIFAC, 2004) que dans le Plan de convergence 2 (COMIFAC, 2014).

Ainsi, profitant de la plateforme offerte par le Projet « Gestion Durable de la Faune Sauvage et du Secteur de la Viande de Brousse en Afrique Centrale », la COMIFAC a, dans un processus participatif, supervisé l'élaboration et fait adopter par le Conseil des Ministres, la stratégie sous régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC.

La stratégie adoptée à Bujumbura (Burundi) cadre parfaitement avec le plan de convergence révisé de la COMIFAC (COMIFAC, 2014), notamment sur les questions liées à la gestion et à la valorisation durable des ressources forestières (Axe 2) ; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Axe 3) ; le développement socio-économique et la participation multi-acteurs (Axe 5). Elle a pour objectif de permettre aux communautés locales et autochtones des pays de l'espace COMIFAC, d'utiliser durablement leurs ressources fauniques afin d'améliorer leurs moyens d'existence à l'horizon 2025. Elle s'articule autour de deux objectifs spécifiques, quatre axes stratégiques et six principes directeurs.

Dans cette dynamique et conformément aux orientations du Conseil des Ministres de la COMIFAC, le Congo a produit son Plan d'Actions National, en vue de l'internalisation de la stratégie sous régionale sur l'utilisation de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales de l'espace COMIFAC.

Ce Plan d'Actions National facilitera la mise en place des nouvelles approches de gestion des ressources naturelles approuvées en octobre 2014, par la Conférence des Parties sur la Diversité Biologique. Cette approche prend en compte la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des communautés locales et autochtones. La mise en œuvre de ce plan d'Actions National permettra également d'atteindre plusieurs objectifs déclinés dans les politiques nationales du Congo, notamment la politique forestière (MEFDD & FAO, 2014).

Le plan d'actions national s'articule autour de sept points ci-après : (i) l'approche méthodologique utilisée ; (ii) le rappel des grandes orientations de la stratégie sous-régionale ; (iii) le rappel des cadres institutionnels et juridiques ; (iv) le cadre logique ; (v) les modalités de mise en œuvre ; (vi) le mécanisme de financement ; (vii) le suivi et évaluation.



Photo 2 : Réunion de validation du plan d'actions national de la stratégie sous-régionale, à Brazzaville, le 31 août 2016 - Photo d'ensemble.

1. Approche méthodologique



Photo 3 : La représentante de la FAO au Congo et le Directeur Générale de l'Économie Forestière lors de la validation du plan d'actions national

11

Le Plan d'Actions National pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales a été élaboré par le groupe de travail multi-acteurs mis en place par le Ministre en charge de la faune et des forêts.

Le processus d'élaboration de cet important outil de travail s'est déroulé en trois grandes étapes :

- Atelier de lancement du processus, au cours duquel il a été élaboré la première esquisse du plan d'actions national ;
- Atelier pour l'examen de la première esquisse du plan d'actions national ;
- Atelier de validation de l'ébauche finale.

OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les expliquer de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

2. Rappel des grandes orientations de la stratégie sous-régionale



Photo 4 : Réunion de validation des limites de l'Aire Communautaire de chasse Liouesso, le 16 mai 2015, à Liouesso.

La stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC présente au préalable l'analyse faite sur la situation du sous-secteur de la faune en Afrique Centrale.

Dans cette analyse, elle fait ressortir l'état des ressources fauniques dans les pays de l'espace COMIFAC, le cadre politique, juridique et institutionnel. Puis elle présente le cadre stratégique (Cf. Stratégie sous-régionale sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales) et le mécanisme de mise en œuvre. Dans le cadre stratégique, la stratégie présente les éléments ci - après :

- Une vision. « À l'horizon 2025, la durabilité de la gestion des ressources fauniques est assurée avec l'implication des communautés locales et autochtones afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de l'économie »,
- Un objectif Global. Contribuer à l'utilisation durable de la ressource faunique pour améliorer les moyens d'existence des populations autochtones et locales ;
- Deux objectifs spécifiques :
 - o Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique ;
 - o Améliorer les moyens d'existence des communautés locales et autochtones.

- Un cadre stratégique comportant quatre axes stratégiques. Pour chaque axe stratégique, trois à cinq objectifs à atteindre et les différents produits attendus ont été définis. Il s'agit notamment de :

- o La recherche et la gestion des connaissances : cet axe stratégique a été identifié pour répondre aux insuffisances des connaissances scientifiques, traditionnelles et culturelles observées dans le domaine de la faune sauvage. Il vise la réalisation de trois objectifs et comporte trois produits.

- o Des politiques, lois, réglementations, institutions et normes techniques : cet axe a été identifié pour permettre d'intégrer dans le cadre réglementaire actuel, des dispositions qui impliquent tous les acteurs dans la gestion de la faune sauvage. Il vise quatre objectifs et comporte trois produits.

- o La promotion, la valorisation des filières de produits fauniques et d'autres produits alternatifs : cet axe a été identifié pour répondre aux insuffisances observées dans l'organisation de la filière viande de brousse ; la promotion de certains produits cynégétiques ; la qualité de la viande de brousse livrée sur le marché et pour améliorer l'impact de ce secteur sur l'économie nationale. Il vise six objectifs et comporte cinq produits.

- o La gestion communautaire de la faune sauvage : cet axe se concentre sur les mécanismes et les outils à mettre en place en vue de responsabiliser les communautés autochtones et locales dans la gestion participative des ressources fauniques des aires de chasse communautaire. Il vise quatre objectifs principaux et comporte trois produits.

- Six principes directeurs axés essentiellement sur la gouvernance : la gestion participative, le genre, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la formation, l'accès et le partage des avantages issus de l'exploitation des ressources naturelles.



Photo 5 : Transport du gibier sur Moto, à destination de Ouesso - (Lieu : PK 17 de Ouesso, le 1er novembre 2014).

3. Cadres institutionnels et juridiques



Photo 6 : Réunion de validation des règles et mesures d'accès à l'Aire Communautaire de chasse de Liouesso, le 8 octobre 2015, à Liouesso. le 31 août 2016 à Brazzaville ;

3.1. Cadre institutionnel

L'administration de la faune et des aires protégées est sous tutelle des Eaux et Forêts, conformément à la législation en vigueur. Le Ministère en charge des Eaux et Forêts administre la faune et les aires protégées à travers la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) et l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP).

La DGEF dispose d'une Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP), organe technique chargé de proposer la politique nationale en la matière. L'ACFAP en assure l'exécution.

Les autres services (Police, Gendarmerie, Douane) sont également habilités à faire appliquer la loi en matière de faune sauvage.

Dans l'exécution de sa politique, le Congo a développé des partenariats techniques et financiers, avec plusieurs organisations (WCS, WWF, UICN, African Parks, Fondation Aspinall, Institut Jane Goodal, Habitat Écologique et Liberté des Primates (HELP), Union Euro-

péenne, Banque Mondiale, Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), Banque Africaine de développement (BAD), Coopération Américaine, (USAID), Coopération Allemande (GIZ), Coopération Française (AFD), Coopération Japonaise (JICA) et les organisations du système des Nations Unies (FAO, PNUD, PNUE, UNESCO, etc.).

Au niveau départemental, le Ministère en charge des Eaux et Forêts est représenté par les directions départementales de l'Économie forestière. Ces dernières sont dotées des brigades et des postes de contrôle.

Tenant compte de leurs richesses écologiques et des menaces sur les écosystèmes, certains territoires sont érigés en aires protégées. Chaque aire protégée constitue une direction placée sous la responsabilité d'un conservateur.

Dans le cadre de l'aménagement forestier durable, il est créé des Unités de Surveillance et de Lutte AntiBraconnage (USLAB) dans certaines concessions forestières aménagées

3.2. Cadre juridique relatif à la gestion de la faune et des aires protégées

Le Congo dispose d'un cadre juridique composé des lois et règlements ci-après :

- La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Elle complète les dispositions de la loi 48/83 du 21 avril 1983, définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage et la loi 49/83 du 21 avril 1983 fixant les taxes prévues par la loi 48/83 ;

- La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- La loi 34/2012/ du 31 octobre 2012, portant création de l'ACFAP ;
- Le décret 178-2013 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'ACFAP ;
- L'arrêté 6075/MDDEF/ du 09/04/2011, déterminant les Animaux intégralement et partiellement protégés, prévus par la loi 37/2008 ;
- L'Arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC-1701, fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse en République du Congo ;
- L'Arrêté n°0103/MEF/SGEF/DCPP/SCPF/BG-17-33, fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvages ;
- L'Acte 114/91 de la Conférence Nationale Souveraine portant interdiction de l'abattage des éléphants en République du Congo.

À côté des lois et règlements qui constituent l'essentiel de l'arsenal juridique congolais en matière de gestion durable de la faune sauvage, il existe également les accords et conventions internationaux auxquels, le Congo a souscrit. Il s'agit notamment de :

- Accords Multilatéraux sur l'Environnement : CITES ; CDB ; RAMSAR ; CMS (Convention sur les espèces migratrices) ;
- L'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ;
- La convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CC-NUCC) ;
- L'Accord sur la conservation des Tortues marines ;
- La convention de Maputo sur la conservation des espèces sauvages en Afrique, etc.

Le cadre juridique congolais, en matière de faune et des aires protégées offre aux communautés locales et autochtones l'opportunité : (i) de disposer et de gérer durablement des espaces forestiers classés au titre de forêts de collectivités locales ; (ii) d'utiliser de manière durable les ressources disponibles dans les séries de développement communautaire délimitées dans les concessions forestières ; (iii) d'accéder à une partie des taxes payées par les concessionnaires forestiers pour financer des projets d'intérêt communautaire, etc.



Photo 7 : - Contrôle du gibier au PK 17 de Ouesso, le 27 octobre 2014. 1 août 2016 - Photo d'ensemble.

4. Cadre logique du plan d'actions national



Photo 8 : Céphalophe à bande dorsale noire, lors du contrôle des Ecogardes au PK17 de Ouesso, le 13 octobre 2014, Route Nationale 2.

Le Plan d'Actions National pour l'utilisation durable de la faune sauvage a une durée de cinq ans (2017-2021). Il a été élaboré pour faciliter la mise en œuvre des objectifs, des actions stratégiques et des produits définis dans la stratégie sous régionale.

4.1. Vision

À l'horizon 2021, la durabilité de la gestion des ressources fauniques est assurée avec l'implication des communautés locales et autochtones, afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de l'économie nationale.

4.2. Objectif global

Contribuer à l'utilisation durable de la ressource faunique pour améliorer les moyens d'existence des communautés locales et autochtones et au développement de l'économie nationale.

4.3. Objectifs spécifiques

- i. Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique ;
- ii. Améliorer les moyens d'existence des communautés locales et autochtones.

4.4. Axe stratégique

4.4.1. Axe stratégique 1.1 : Recherche et gestion des connaissances

Produit 1 : Les connaissances écologiques y compris traditionnelles des principales ressources fauniques sauvages sont documentées et accessibles :

- i. Action 1 : Identifier des principales ressources fauniques sauvages ;
- ii. Action 2 : Collecter des savoirs écologiques et traditionnels des principales espèces fauniques ;
- iii. Action 3 : Créer et rendre accessible une banque de données sur les principales ressources fauniques.

Produit 2 : Les techniques d'inventaire de la ressources faunique, d'aménagement des aires de chasse, de domestication et de valorisation des produits fauniques sont mises au point :

- i. Action 1 : Valider les normes d'inventaire de la ressource faunique et d'aménagement de l'habitat faunique ;
- ii. Action 2 : Élaborer les normes techniques de domestication des espèces fauniques sauvages ;
- iii. Action 3 : Créer trois (03) centres pilotes de domestication des espèces fauniques ;
- iv. Action 4 : Élaborer les normes techniques de valorisation des espèces fauniques ;
- v. Action 5 : Créer un (01) centre de valorisation (transformation, conditionnement, etc.) des produits et sous-produits de la faune sauvage.

Produit 3 : Les statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage sont régulièrement publiées par les pays et partagées dans la sous-région :

- i. Action 1 : Améliorer le fonctionnement du mécanisme de collecte et de traitement des données statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage ;
- ii. Action 2 : Créer un (01) annuaire et un (01) bulletin semestriel sur les statistiques et les connaissances traditionnelles sur la filière viande de brousse.

4.4.2. Axe stratégique 1.2 : Politiques, lois, réglementations institutions et normes techniques.

Produit 1 : les politiques, lois et institutions régissant la faune sauvage sont révisées

et mises en application selon une approche participative et prennent désormais en compte les droits des parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales :

- i. Acton 1 : Élaborer une politique de la gestion durable de la faune sauvage suivant une approche participative prenant en compte les droits des communautés locales et autochtones ;
- ii. Action 2 : Réviser la loi 37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et élaborer les textes d'application y afférant suivant une approche participative et qui prend en compte les droits des parties prenantes, des communautés locales et autochtones ;
- iii. Action 3 : Renforcer le cadre institutionnel en matière de faune sauvage suivant une approche participative.

Produit 2 : Les nouvelles procédures relatives à l'application des lois et réglementations et la responsabilisation des communautés locales et autochtones sont élaborées :

- i. Action 1 :** Concevoir, produire et diffuser les supports de vulgarisation du code forestier, de la loi sur la faune, les peuples autochtones, du décret portant création et organisation du corps des eaux et forêts, et des autres textes par des supports de communication accessibles au non-lettré ;
- ii. Action 2 :** Vulgariser les textes liés à l'acquisition, au port d'armes de chasse et à leur usage par des supports et moyens de communication accessibles aux communautés locales et autochtones ;
- iii. Action 3 :** Renforcer les dispositions actuelles sur la responsabilité et les droits des communautés locales et autochtones.

Produit 3 : Les textes réglementaires sur le commerce de la viande de brousse sont préparés, adoptés et mis en application.

- i. Action 1 :** Intégrer et renforcer dans la loi à réviser les aspects liés aux modalités de prélèvement, de circulation, de commerce, de valorisation des produits et sous-produits de la viande de brousse selon une traçabilité appropriée ;
- ii. Action 2 :** Mettre en place un système de traçabilité des produits de la faune sauvage.

4.4.3. Axe stratégique 2.1 : Promotion, valorisation des filières de produits fauniques et d'autres produits alternatifs.

Produit 1 : Les produits de la filière viande de brousse sont valorisés et promus :

i. Action 1 : Créer les centres pilotes d'inspection des produits de la filière viande de brousse ;

ii. Action 2 : Créer deux (02) centres pilotes de conditionnement de laviande de brousse ;

iii. Action 3 : Créer deux (02) centres de valorisation dessous-produits de la faune ;

Produit 2 : Les sources alternatives de protéines et de revenus sont diversifiées, promues et/ou développées :

i. Action 1 : Identifier de manière participative les sources alternatives de protéines et de revenus ;

ii. Action 2 : Développer et ou créer les unités d'élevages (Pisciculture, Apiculture, petits ruminants et volaille etc.) ;

iii. Action 3 : Développer et créer les unités de production agricole ;

iv. Action 4 : Créer et développer les unités de valorisation des PFNL autres que la viande de brousse.

Produit 3 : Des mesures incitatives pour promouvoir la domestication de certaines espèces de faune sauvage sont adoptées et appliquées :

i. Action 1 : Réviser la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées pour promouvoir la domestication de certaines espèces sauvages ;

ii. Action 2 : Élaborer les textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et d'autres textes incitatifs(articles 53 et 54) pour promouvoir l'incitation ;

iii. Action 3 : Renforcer les capacités des techniciens à travers les voyages d'études dans les pays ayant l'expérience dans les games-ranching ;

iv. Action 4 : Initier les travaux et allouer des fonds de recherche aux universités et aux centres de recherche sur la domestication des espèces fauniques sauvages.

Produit 4 : Des institutions de contrôle de qualité et de suivi du concept « one Health» des produits fauniques sont promues :

i. Action 1 : Élaborer les normes de contrôle de qualité des produits de la faune ;

ii. Action 2 : Créer un(01) laboratoire de contrôle de qualité et de suivi des produits issus de la faune sauvage ;

iii. Action 3 : Créer une(01) unité interministérielle de surveillance et de contrôle qualité des produits de la faune sauvage.

Produit 5 : Les capacités entrepreneuriales en tourisme de vision et tourisme cynégétique sont renforcées :

- i. Action 1 :** Identifier les besoins en formation en matière de tourisme de vision et cynégétique ;
- ii. Action 2 :** Élaborer un plan de formation entrepreneuriale en matière de tourisme cynégétique au profit du secteur public et privé.

4.4.4. Axe stratégique 2.2 : Gestion communautaire de la faune

Produit 1 : Les aires communautaires de chasse sont délimitées et attribuées aux communautés locales et autochtones :

- i. Action 1 :** Mener des études pour l'identification des zones susceptibles d'être classées en zones communautaires de chasse sur la base de leur richesse biologique ;
- ii. Action 2 :** Mener des études de base (cartographiques, écologiques, socioéconomiques et inventaires fauniques) sur les aires de chasse à attribuer aux communautés locales et autochtones ;
- iii. Action 3 :** Mener des études juridiques et institutionnelles suivant les us et coutumes des communautés locales et autochtones ;
- iv. Action 4 :** Mettre en place le processus de délimitation, de classement et d'attribution des aires communautaires de chasse ;
- v. Action 5 :** Réaliser une étude/évaluation d'impact social et environnemental des aires communautaires de chasse attribuées.

Produit 2 : Les activités dans les aires communautaires de chasse, les droits et devoirs des communautés locales et autochtones sont régies par des textes juridiques et réglementaires vulgarisés :

- i. Action 1 :** Appuyer les communautés autochtones et locales à se doter des règles régissant les activités, les droits et devoirs dans les aires de chasse ;
- ii. Action 2 :** Vulgariser les règles régissant les activités, les droits et les devoirs des communautés locales et autochtones.

Produit 3 : Le renforcement des capacités des communautés locales et autochtones en gestion communautaire des aires de chasse, gestion durable, gestion des conflits, conduite des négociations, suivi des aires de chasse communautaires, etc. est assuré :

- i. Action 1 :** Initier des modules et organiser des ateliers de formation des communautés locales et autochtones dans la gestion durable, gestion des conflits, conduite des négociations et le suivi des aires de chasse ;
- ii. Action 2 :** Organiser des missions d'échange d'expérience dans les pays (Cameroun, RCA) ayant une expérience dans la gestion communautaire des ressources naturelles.

5. Modalités de mise en œuvre



Photo 9 : Réunion de négociation des règles et mesures de Gestion de l'aire communautaire de chasse d'Ingolo1, le 27 juin 2015, à Ingolo1 ;

Sous la supervision du Ministère de l'Économie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement, à travers la Direction générale de l'Économie Forestière (DGEF), le présent Plan d'Actions National sera mis en œuvre selon une approche intégrée qui permettra aux différentes parties d'intervenir de manière à synchroniser l'exécution des actions. La mise en œuvre du PAN sollicite des compétences aussi variées dans différents domaines pour offrir un dispositif d'appui susceptible de garantir une bonne utilisation de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales.

Le caractère inclusif, multisectoriel et multi-acteur de l'utilisation durable des ressources fauniques nécessitera la mise en place de plateformes nationale et locale pour suivre et évaluer périodiquement le PAN et ses plans opérationnels nationaux et locaux.

Les préoccupations et priorités de toutes les parties prenantes, relatif au succès de l'implémentation du PAN, dépendra de la conjugaison des efforts fondés sur une approche participative et décentralisée de tous les partenaires ci-dessous.

5.1. Administrations publiques.

De par son rôle régalien, le ministère en charge de la faune est le garant de l'utilisation durable de la faune sauvage et s'assure de l'harmonisation des contributions sectorielles des différents Ministères dont les mandats ont des implications sur le sous-secteur de la faune sauvage. Il a aussi l'obligation de favoriser le dialogue entre parties prenantes en vue de

la promotion de la gestion participative des ressources fauniques. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires dans la recherche de financement et assure l'harmonie dans l'exécution de sa politique avec les différents accords internationaux, régionaux et sous-régionaux auxquels l'État a souscrit. Il est l'institution chargée de coordonner la mise en œuvre du PA. Parmi les autres ministères impliqués, on peut citer:

- L'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- La Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique ;
- La Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones ;
- La Défense Nationale ;
- L'Enseignement supérieur ;
- La Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
- Affaires Foncières et du Domaine Public ;
- Tourisme et des Loisirs ;
- L'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

5.2. Institutions internationales et sous régionales

Les partenaires au développement accompagnent la mise en œuvre du PAN en appuyant financièrement et techniquement l'exécution des plans opérationnels nationaux. Les projets et autres initiatives soutenues par les partenaires au développement dans le domaine de la faune devront contribuer au PAN.

5.3. Secteur privé

Le secteur privé, ayant un rôle primordial dans l'exploitation des ressources forestières dont notamment le bois d'œuvre, constitue une partie prenante à part entière du PAN. Il contribue au revenu/budget de l'État par le paiement de diverses taxes et redevances susceptibles de lui donner des moyens de sa politique. En plus de cette contribution de caractère général, le PAN sera mis en œuvre dans le cadre du volet social et du volet faune du plan d'aménagement des concessions forestières.



Qu'est-ce que protéger la vie sur terre signifie?

- Protéger et préserver les écosystèmes (par exemple, les déserts et les forêts tropicales) en respectant les accords internationaux.
- Réduire la déforestation et planter plus d'arbres afin de reboiser d'ici 2020.
- Protéger d'urgence les espèces menacées afin d'éviter leur extinction, mettre fin à la chasse incontrôlée et au trafic d'espèces protégées de faune et de flore. Il est important d'impliquer les communautés autochtones.

6. Mécanismes de financement



Photo 10 : Réunion de négociation des règles et mesures de Gestion de l'aire communautaire de chasse d'Ingolo1, le 27 juin 2015, à Ingolo1 ;

La mise en œuvre de ce plan est liée à la mobilisation des ressources financières nécessaires. Trois sources de financement peuvent être sollicitées, notamment :

- Le budget de l'État;
- Les financements à mobiliser auprès des Partenaires Techniques et Financiers. (FEM Banque mondiale, UE, Fonds vert pour le climat, etc.) ;
- Le secteur privé dans le cadre la responsabilité sociétale des entreprises ;
- Les Organisations non gouvernementales et d'autres donateurs.

Le coût d'exécution de la totalité du plan est estimé à la somme de dix-huit milliards quatre cent cinq millions de francs CFA (18 405 000 000 FCFA).

Le suivi et l'évaluation de la stratégie sous régionale se fera à deux niveaux.

7. Suivi et évaluation



Photo 11 : Chasseur transportant un chat tigre à Noumbi, le 28 avril 2014

25

7.1 National

Par le Ministère chargé de la faune et les autres parties prenantes à travers le suivi et la mise en œuvre des plans opérationnels nationaux ou des programmes et stratégies nationaux. Chaque année, le Ministère en charge de la faune présentera séparément à la COMIFAC un rapport documenté sur leur action, rendant compte du niveau d'efficacité des activités conduites.

7.2. Régional

Par la COMIFAC qui veillera à la cohérence et à l'état d'avancement d'exécution des différents exercices nationaux (plans opérationnel et stratégique). Tous les trois ans, le Secrétariat exécutif de la COMIFAC rendra compte au Conseil des Ministres du niveau d'exécution de la stratégie au niveau régional.

La COMIFAC pourra aussi faire appel à une évaluation externe qui passera en revue les réalisations dans le pays et soumettra les conclusions et recommandations de son évaluation au Secrétariat exécutif de la COMIFAC.

8. Matrice du cadre logique

Matrice des résultats du Plan d'Actions National pour la période 2017-2021									
Objectif spécifique 1 : Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique									
Axe stratégique 1.1 : Recherche et gestion des connaissances									
Produits	Actions prioritaires	Indicateurs d'étape et année de réalisation	Besoins en ressources(FCFA)				Partenaires responsables de mise en oeuvre		
			Total	Dispo-nible	Apport de l'Etat	Apport des donateurs			
Produit 1 : Les connaissances écologiques y compris traditionnelles des principales ressources fauniques sauvages sont documentées et accessibles	Action 1 : Identifier des principales ressources fauniques sauvages	En 2017, un rapport technique est disponible	20 000 000	0	14 000 000	6 000 000	MEFDDE, MRSIT, MES et les PTF		
	Action 2 : Collecte des savoirs écologiques et traditionnels des principales espèces fauniques	En fin 2017, un rapport technique sur les savoirs écologiques et traditionnels des principales espèces fauniques est disponible	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE; MPSIR, MES, MRSIT et les PTF		
	Action 3 : Créer et rendre accessible une banque de données sur les principales ressources fauniques	Début 2018 une banque de données est disponible et accessible	500 000 000	0	350 000 000	150 000 000	MEFDDE MPSIR et les PTF		
Produit 2 : Les techniques d'inventaire de la ressource faunique, d'aménagement des aires de chasse, de domestication et de valorisation des produits fauniques sont mises au point	Action 1 : Valider les normes d'inventaire de la ressource faunique et d'aménagement de l'habitat	En 2017, les normes d'inventaire sont validées	50 000 000	0	35 000 000	15 000 000	MEFDDE, MAFDP, MRSIT, MES, ANQ et les PTF		
	Action 2 : Élaborer les normes techniques de domestication de la faune sauvage	En fin 2020, au moins deux (02) techniques de domestication sont maîtrisées par les communautés autochtones et locales	150 000 000	0	105 000 000	45 000 000	MEFDDE; MAEP, MES et les PTF		
	Action 3 : Créer trois(03) centres pilotes de domestication	En 2018, le premier centre pilote est créé et les deux(02) autres en 2021 et sont opérationnels	1 500 000 000	0	1 050 000 000	450 000 000	MAEP, MEFDDE, MRSIT, MES, METPFQE et les PTF		

	Action 4 : Élaborer les normes techniques de valorisation des espèces fauniques	En fin 2019, le rapport technique sur l'élaboration des normes techniques de valorisation des espèces fauniques est disponible	65 000 000	0	45 500 000	19 500 000	MEFDDE, MRSIT, MES et les PTF
	Action 5 : Créer un (01) centre de valorisation (transformation, conditionnement, etc.) des produits et sous-produits de la faune sauvage	En 2020, le centre de valorisation des produits et sous-produits de la faune sauvage est opérationnel	2 000 000 000	0	1 400 000 000	600 000 000	MEFDDE, MRSIT, MES, MTL, MCA, MFBPP, MEDIPSP, MPME, MCEC et les PTF
Produit 3 : Les statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage sont régulièrement publiées par les pays et partagées dans la sous-région	Action 1 : Améliorer le fonctionnement du mécanisme de collecte et de traitement des données statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage	En 2019, le mécanisme de collecte et de traitement des données statistiques sur la filière viande de brousse et les connaissances traditionnelles sur la faune sauvage sont améliorés	15 000 000	0	10 500 000	4 500 000	MEFDDE, MPSIR et les PTF, MRSIT.
	Action 2 : Créer un (01) annuaire et un (01) bulletin semestriel sur les statistiques et les connaissances traditionnelles sur la filière viande de brousse	À partir de 2020, l'annuaire statistiques et le bulletin semestriel sont régulièrement publiés (versions papier et électronique)	150 000 000	0	105 000 000	45 000 000	MEFDDE, MPSIR et les PTF

Matrice des résultats du Plan d'Action National pour la période 2017-2021							
Objectif spécifique 1 : Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique							
Axe stratégique 1.2 : Politiques, lois, réglementations, institutions et normes techniques							
Produits	Actions prioritaires	Indicateurs d'étape et année de réalisation	Total	Disponible	Besoin en ressources (FCFA)		Partenaires responsables de mise en œuvre
					Apport de l'État	Apport des donateurs	
Produit 1 : Les politiques, lois et institutions régissant la faune sauvage sont révisées et mises en application selon une approche participative et prennent désormais en compte les droits des parties prenantes, en particulier les communautés autochtones et locales.	Action 1 : Élaborer une politique de la gestion durable de la faune sauvage suivant une approche participative prenant en compte les droits des communautés locales et autochtones	le document de politique de la gestion durable est élaboré en 2017	300 000 000	0	210 000 000	90 000 000	MEFDDE, MJDHPPA, MJDHPPA, MIDDLE, MAFDP, MFBPP, MTL, Parlement et les PTF.
	Action 2 : Réviser la loi 37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et élaborer les textes d'application y afférant suivant une approche participative et qui prend en compte les droits des parties prenantes, des communautés locales et autochtones	La version révisée de la loi et ses textes d'application sont disponibles en 2018	0	210 000 000	90 000 000	MEFDDE, MJDHPPA, MAFDP, MIDDLE, MFBPP, le Parlement et les PTF	
	Action 3 : Renforcer le cadre institutionnel en matière de faune sauvage suivant une approche participative	Le rapport d'évaluation du renforcement des capacités des institutions est disponible en 2018	0	400 000 000	280 000 000	120 000 000	MEFDDE, MJDHPP, MAFDP, MIDDLE, MTL, le Parlement et les PTF

<p>Produit 2 : Les nouvelles procédures relatives à l'application des lois et réglementations et la responsabilisation des communautés locales et autochtones sont élaborées</p>	<p>Action 1 : Concevoir, produire et diffuser les supports de vulgarisation du code forestier, de la loi sur la faune, de la loi sur les peuples autochtones, du décret portant création et organisation du corps des eaux et forêts et des autres textes par des supports de communication accessibles au non-lettrés</p> <p>Action 2 : Vulgariser les textes liés à l'acquisition, au port d'armes de chasse et à leur usage par des supports et moyens de communications accessibles aux communautés locales et autochtones</p>	<p>Les supports de vulgarisation sont disponibles en 2018</p>	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE, MJDHPP, MCM et les PTF
<p>Produit 3 : les textes réglementaires sur le commerce de la viande de brousse sont préparés, adoptés et mis en application</p>	<p>Action 3 : Renforcer les dispositions actuelles sur la responsabilité et les droits des communautés locales et autochtones</p> <p>Action 1 : Intégrer et renforcer dans la loi à réviser les aspects liés aux modalités de prélèvement, de circulation, de commerce, de valorisation des produits et sous-produits de la viande de brousse selon une traçabilité appropriée</p> <p>Action 2 : Mettre en place un système de traçabilité des produits de la faune sauvage</p>	<p>Les supports de vulgarisation sont disponibles en 2018</p> <p>Les dispositions actuelles sur la responsabilisation des communautés locales et autochtones sont renforcées en 2017</p> <p>Le projet de loi révisé intégrant les règlements sur le commerce de viande de brousse est disponible en 2017</p> <p>Le système de traçabilité est opérationnel en 2021</p>	200 000 000	0	350 000 000	150 000 000	MEFDDE, MPFIFD et MIDDLE et les PTF
<p>Produit 3 : les textes réglementaires sur le commerce de la viande de brousse sont préparés, adoptés et mis en application</p>	<p>Action 1 : Intégrer et renforcer dans la loi à réviser les aspects liés aux modalités de prélèvement, de circulation, de commerce, de valorisation des produits et sous-produits de la viande de brousse selon une traçabilité appropriée</p> <p>Action 2 : Mettre en place un système de traçabilité des produits de la faune sauvage</p>	<p>Les supports de vulgarisation sont disponibles en 2018</p> <p>Le projet de loi révisé intégrant les règlements sur le commerce de viande de brousse est disponible en 2017</p> <p>Le système de traçabilité est opérationnel en 2021</p>	500 000 000	0	1 400 000 000	600 000 000	MEFDDE, MCEC, MJDHPPA, MAFDP, MIDDLE, MFBPP, le Parlement et les PTF.
		<p>Le système de traçabilité est opérationnel en 2021</p>	2 000 000 000	0	1 400 000 000	600 000 000	MEFDDE, MCEC, MJDHPPA, MAFDP, MIDDLE, MFBPP, le Parlement et les PTF.

Matrice des résultats du Plan d'Actions National pour la période 2017-2021

Objectif spécifique 2 : Assurer la durabilité des prélèvements de la ressource faunique

Axe stratégique 2.1 : Promotion, valorisation des filières de produits fauniques et d'autres produits alternatifs

Produits	Actions prioritaires	Indicateurs d'étape et année de réalisation	Besoins en ressources(FCFA)				Partenaires responsables de mise en œuvre
			Total	Disponible	Apport de l'État	Apport des donateurs	
Produit 1 : Les produits de la filière viande de brousse sont valorisés et promus	Action 1 : Créer les centres pilotes d'inspection des produits de la filière viande de brousse	À la fin de 2017, deux centres d'inspection sont créés et sont opérationnels	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE, MSP, MRSIT et les PTF.
	Action 2 : Créer deux (02) centres pilotes de conditionnement de la viande de brousse	À la fin de 2017, deux (02) centres pilotes de conditionnement de la viande de brousse sont créés	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE, MEDIPSP, MRSIT, MSP . MAEP et les PTF
	Action 3 : Créer deux (02) centres de valorisation dessous-produits de la faune	A la de 2017, 2 centres de taxidermie sont créés et sont opérationnels	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE, MEDIPSP, MSP, MAEPMRSIT et les PTF.
Produit 2 : Les sources alternatives de protéines et de revenus sont diversifiées, promues et/ou développées;	Action 1 : Identifier de manière participative les sources alternatives de protéines et de revenus	Au premier trimestre 2017, les ressources alternatives de protéines et de revenus sont identifiées	30 000 000	0	21 000 000	9 000 000	MEFDDE, MAEP, MRSIT et les PTF
	Action 2 : Développer et ou créer les unités d'élevages (Pisciculture, Apiculture, petits ruminants et volaille etc.)	En fin 2018, au moins dix(10) unités d'élevage sont installées et sont opérationnelles	1000 000 000	0	700 000 000	300 000 000	MEFDDE, MSP, MAEPMRSIT et les PTF.
	Action 3 : Développer et créer les unités de production agricole	En fin 2018, au moins dix 10 unités de production agricoles sont installées et sont opérationnelles	1000 000 000	0	700 000 000	300 000 000	MEFDDE, MSP, MAEPMRSIT et les PTF.

	Action 4 : Créer et développer les unités de valorisation des PFNL autres que la viande de brousse	En fin 2018, au moins dix (10) unités de valorisation sont installées et sont opérationnelles	1 000 000 000	0	700 000 000	300 000 000	MEFDDE, MSP, MAEPMRSIT et les PTF.
Produit 3 : Des mesures incitatives pour promouvoir la domestication de certaines espèces de faune sauvage sont adoptées et appliquées	Action 1 : Réviser la loi 37-2008 du 28 Novembre 2008 sur la faune et les aires protégées pour promouvoir la domestication de certaines espèces sauvages	Enfin 2018, la loi est révisée	1000 000 000	0	700 000 000	300 000 000	MEFDDE et les PTF
	Action 2 : Élaborer les textes d'application de la loi 37-2008 du 28 Novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et d'autres textes incitatifs (articles 53 et 54) pour promouvoir l'incitation	Enfin 2018, les textes sont élaborés et mis en application	50 000 000	0	35 000 000	15 000 000	MEFDDE et les PTF
	Action 3 : Renforcer les capacités des techniciens à travers les voyages d'études dans les pays ayant l'expérience dans les Games-Ranching	En 2018, au moins dix(10) techniciens ont renforcé leurs capacités par les voyages d'études dans les pays ayant une expérience de Game Ranching		500 000 000	0	350 000 000	150 000 000
Produit 4 : Des institutions de contrôle de qualité et de suivi du concept	Action 4 : Initier les travaux et allouer des fonds de recherche aux universités et aux centres de recherche sur la domestication des espèces fauniques sauvages	En 2018, au moins un centre de recherche sur la domestication des espèces de faune sauvage est créé et est fonctionnel	600000 000	0	420 000 000	180 000 000	MEFDDE, MRSIT, MES et les PTF
	Action 1 : Élaborer les normes de contrôle de qualité des produits de la faune	Enfin 2017, les normes de contrôle qualité sont élaborées	30 000 000	0	21 000 000	9 000 000	MEFDDE, MRSIT, MES, MAEP, MSP, MCEC et les PTF

« one Health » des produits fauniques sont promues ;	Action 2 : Créer un laboratoire de contrôle de qualité et de suivi des produits issus de la faune sauvage	En fin, 2019, un(01) laboratoire de contrôle de qualité et de suivi des produits issus de la faune sauvage est créé et est opérationnel	2 000 000 000	0	1 400 000 000	600 000 000	MEFDDE, MRSIT, MES, MAEP, MSP, MCEC et les PTF
	Action 3 : Créer une unité interministérielle de surveillance et de contrôle qualité des produits de la faune sauvage	En 2019, une unité interministérielle de surveillance et de contrôle qualité des produits de la faune est créé et est opérationnel	500 000 000	0	350 000 000	150 000 000	MEFDDE, MAEP, MSP, MCEC et les PTF
Produit 5 : les capacités entrepreneuriales en tourisme de vision et cynégétique sont renforcées;	Action 1 : Identifier les besoins en formation en matière de tourisme de vision et cynégétique	En fin 2017, les besoins en formations en matière de tourisme de vision et cynégétique sont identifiés	10 000 000	0	7 000 000	3 000 000	MEFDDE, MTL, MRSIT et les PTF
	Action 2 : Élaborer un plan de formation entrepreneurial en matière de tourisme cynégétique au profit du secteur publique et privé	Au premier trimestre 2017, un plan de formation entrepreneurial en matière de tourisme cynégétique est élaboré	30 000 000	0	21 000 000	9 000 000	MEFDDE et MTL et les PTF

Matrice des résultats du Plan d'Actions National pour la période 2017-2021							
Objectif spécifique 2 : Améliorer les moyens d'existence des communautés locales et autochtones							
Axe stratégique 2.2 : Gestion communautaire de la faune							
Produits	Actions prioritaires	Indicateurs d'étape et année de réalisation	Besoins en ressources (FCFA)			Partenaires responsables de mise en œuvre	
			Total	Disponible	Ressources à mobiliser		Apport des donateurs
Produit1 : Les aires de chasse communautaires sont délimitées et attribuées aux communautés locales et autochtones	Action 1 : Mener des études pour l'identification des zones susceptibles d'être classées en zones de chasse communautaires sur la base de leur richesse biologique	En 2020, au moins cinq (05) rapports d'études réalisés dans cinq (05) zones sont disponibles	50 000 000	0	35 000 000	15 000 000	MEFDDE, MRSIT, MAFDP et les PTF
	Action 2 : Mener des études de base (cartographiques, écologiques, socioéconomiques et inventaires faunique) sur les aires de chasse à attribuer aux communautés locales et autochtones	En 2020, au moins vingt (20) rapports d'études sont disponibles	200 000 000	0	14 0 000 000	60 000 000	MEFDDE, MRSIT, MIDDLE, MAFDP, MPSIR et les PTF
	Action 3 : Mener des études juridiques et institutionnelles suivant les us et coutumes des communautés locales et autochtones	En 2020, au moins cinq (05) rapports d'études sont disponibles	50 000 000	0	35 000 000	15 000 000	MEFDDE, MRSIT, MJDHPPA, MPSIR et PTF
	Action 4 : Procéder au classement et à l'attribution des aires de chasse communautaire	En 2020, au moins cinq (05) aires communautaires de chasse sont classées et attribuées aux communautés locales et autochtones	250 000 000	0	175 000 000	les 75 000 000	MEFDDE, MRSIT, MAFDP et les PTF
	Action 5 : Réaliser une étude /évaluation d'impact social et environnemental des aires de chasse communautaire attribuées	En 2020, au moins cinq (05) rapports d'études impact sont disponibles	500 000 000	0	350 000 000	150 000 000	MEFDDE, MRSIT et les PTF

<p>Produit 2 : Les activités dans les aires de chasse communautaires, les droits et devoirs des communautés locales et autochtones sont régies par des textes juridiques et réglementaires vulgarisés;</p>	<p>Action 1 : Appuyer les communautés autochtones et locales à se doter des règles régissant les activités, les droits et devoirs dans les aires de chasse</p>	<p>En 2020, au moins cinq (05) Plans Simples de Gestion et leurs règlements intérieurs sont disponibles</p>	50 000 000	0	35 000 000	1 5 000 000	MEFDDE, MIDDLE, MAFDP, les Radios communautaires et les PTF
	<p>Action 2 : Vulgariser les règles régissant les activités, les droits et les devoirs des communautés locales et autochtones</p>	<p>En 2020, les sept (07) documents des PSG et leurs règlements intérieurs sont vulgarisés</p>	35 000 000	0	24 000 000	10 500 000	MEFDDE, MIDDLE, MAFDM, les Radios communautaires et les PTF
<p>Produit 3 : Le renforcement des capacités des communautés locales et autochtones en gestion communautaire des aires de chasse, gestion durable, gestion des conflits, conduite des négociations, suivi des aires de chasse communautaires, etc. est assuré;</p>	<p>Action 1 : Initier des modules et organiser des ateliers de formation des communautés locales et autochtones dans la gestion durable, des conflits, des négociations et le suivi des aires de chasse</p>	<p>En 2018, les sept (07) supports des modules de formation et les rapports des ateliers de formation sont disponibles.</p>	70 000 000	0	49 000 000	21 000 000	MEFDDE, MIDDLE, MDN, MJDHPPA, et Ministère en charge de l'Education Nationale et les PTF
	<p>Action 2 : Organiser des missions d'échange d'expérience dans les pays (Cameroun, RCA) ayant une expérience dans la gestion communautaire des ressources naturelles</p>	<p>En 2018, au moins deux (02) missions sont effectuées et les rapports sont disponibles</p>	100 000 000	0	70 000 000	30 000 000	MEFDDE, MAECCE, MIDDLE, MPSIR et les PTF
	<p>Action 3 : Organiser des rencontres d'échanges des leçons apprises sur les aires de chasse communautaire au niveau nationale</p>	<p>Au moins trois (03) rencontres d'échanges sur les leçons apprises entre les aires de chasse communautaire sont organisées d'ici 2020.</p>	200 000 000	0	140 000 000	60 000 000	MEFDDE, Ministère en charge de l'éducation Nationale, MAECCE, MIDDLE, et les PTF

9. Bibliographie

COMIFAC. 2004. Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale, Yaoundé, Cameroun, 45p.

COMIFAC. 2014. Plan de convergence pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale 2015-2025, 32p. Fa, J.E., C.A. et COMIFAC, 2015 : Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales de l'Espace COMIFAC, FAO, ECOFAC, RAPAC, GEF. Bujumbura, 25 p.

Mbété R.A, Banga-Mboko H., Ngokaka C., Boukaka, Q.F., Nganga J.L.H, Leroy P., Vermeulen, C. Année. Vendeurs de viande de chasse et évaluation de labiomasse commercialisée dans les marchés municipaux de Brazzaville, Congo. Article.

<https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/95379/1/RMbete2.pdf>, consulté le 8 août 2016.

MEFDD, FAO. 2014. La politique forestière de la République du Congo (2014-2025), Brazzaville, Congo, 44p.

Meenwing, J., 2002. Bushmeat exploitation in the tropical forests: an intercontinental comparison. *Conservation Biology*, 16(1): 232-237.

10. Décision d'adoption de la Stratégie sous régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

Président en Exercice

DECISION N° 007/COMIFAC/Pr/CM/ORD/15

Portant adoption de la stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés locales et autochtones des pays de l'Afrique Centrale

LE CONSEIL DES MINISTRES DE LA COMIFAC,

Vu le Traité du 05 février 2005 relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale;

Vu la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, dite « Déclaration de Yaoundé » ;

Vu la résolution 54/214 des Nations unies du 22 décembre 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale;

Vu le communiqué final de la 8^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenue le 16 Janvier 2015 à Bujumbura en République du Burundi.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est adoptée la stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés locales et autochtones des pays d 'Afrique Centrale, annexée à la présente décision.

ARTICLE 2:

Le Secrétariat Exécutif est chargé de suivre sa mise en œuvre par les pays membres de la COMIFAC.

ARTICLE 3:

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature. Elle sera enregistrée, traduite dans les langues de travail de la COMIFAC et communiqué à tous les Etats membres de la COMIFAC.

Fait à BUJUMBURA, le 27/01/2015



Pour le Conseil des Ministres
Le Président en Exercice,
M. Jean-Claude NDUWAYO,
Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme de la République du Burundi

15

PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 PAS DE PAUVRETÉ 	2 FAIM «ZÉRO» 	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	10 INÉGALITÉS RÉDUITES 	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	14 VIE AQUATIQUE 	15 VIE TERRESTRE 	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 	 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE